

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 07 MARS 2024 à 18H00**

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024.**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
3. **Débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
4. **Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade**
5. **Recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**
6. **Convention de mise à disposition d'une salle pour animations à l'ADPAD (Association D'aide aux Personnes A Domicile)**
7. **Divers**

En Pièce jointe : le document de travail du Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de participer au débat.

07 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. LAFARGE, M. FERARD, M. AMODEO, M. LEROY

SECRETARE : Mme DE CUYPER,

Il est à noter qu'en raison de la présence de la société KARTHEO en tant que Maitrise d'œuvre du projet du nouveau PLU et animant le débat relatif aux orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) le conseil municipal a commencé par délibérer par le point numéro 3 de l'ordre du jour.

III OBJET : DELIBERATION N°2024/009 – DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Considérant la délibération 2022/001 du 11 février 2022 qui a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Considérant la délibération 2023/003 du 12 janvier 2023 autorisant le cabinet Karthéo à réaliser le PLU.

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L 151-2 du code l'urbanisme précisant que le PLU doit comporter un PADD.

Vu l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, signifiant que le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la commune. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLU. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance en amont de l'entièreté du projet annexé à la convocation du conseil municipal,

Considérant que le cabinet d'étude Karthéo présente in situ au conseil municipal le projet afin d'ouvrir le débat :

Le PADD est annexé à la convocation des conseillers municipaux :

Le PADD est composé de 5 axes déclinés en 8 orientations aboutissant à un total de 26 actions :

Axe 1 : Promouvoir un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace afin de faciliter l'accueil de populations futures dans de bonnes conditions.

- Orientation 1 // Rééquilibrer la dynamique d'accueil de population, tout en intégrant l'objectif de lutte contre l'étalement urbain

Actions 1 | Dynamiser l'attractivité résidentielle

Action 2 | Engager des actions de lutte contre l'étalement urbain

Action 3 | Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles lorsqu'ils n'ont plus de vocation agricole

Action 4 | Lutter contre la vacance des logements et le maintien des résidences secondaires

Action 5 | Quantifier les extensions d'urbanisation en réponse aux objectifs de production de logements pour les 10 prochaines années

Action 6 | Définir une politique foncière stratégique sur le plus long terme afin d'anticiper les besoins futurs destinés à l'habitat

Orientation 2 // Concilier politique de développement de l'habitat et prise en compte des risques

Action 7 | Limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas, risques et nuisances pouvant être rencontrés sur le territoire

Action 8 | Prendre en compte les réseaux publics et la capacité d'investissement de la collectivité

Action 9 | Déployer une offre adaptée aux besoins communaux

Axe 2 : Maintenir et développer l'économie locale (commerce, agriculture, zone d'activité) et les équipements publics dans le but d'accompagner le développement du territoire

Orientation 3 // Créer une offre commerciale, développer les services publics et favoriser l'adaptation des équipements aux besoins des habitants

Action 10 | Proposer une offre en services publics et en équipements de qualité

Action 11 | Développer l'activité économique et commerciale

Orientation 4 // Préserver les exploitations agricoles et accompagner leurs évolutions

Action 12 | Maintenir les exploitations agricoles, faciliter les constructions nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur diversification

Axe 3 : Garantir la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir la transition écologique.

Orientation 5 // Protéger les milieux naturels sensibles, la trame verte et bleue

Action 13 | Sauvegarder les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels sensibles et les écosystèmes

Action 14 | Maintenir et restaurer les fonctions des corridors écologiques

Action 15 | Valoriser les ressources existantes

Action 16 | Préserver un paysage de qualité

Axe 4 : Encourager le développement durable du territoire en matière de mobilités alternatives et de la transition énergétique ou écologique.

Orientation 7 // Promouvoir la transition du territoire vers une mobilité propre et accroître la synergie des déplacements

Action 17 | Développer les déplacements doux et les mobilités alternatives

Action 18 | Sécuriser les déplacements

Action 19 | Encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire et de pratiques éco-responsables et durables

Action 20 | Encadrer le développement des énergies renouvelables

Axe 5 : assurer la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire.

Orientation 8 // Construire dans le respect du contexte urbain et architectural

Action 21 | Agir en faveur d'une bonne intégration des projets dans leur contexte urbain et paysager

Action 22 | Protéger les éléments de patrimoine naturel, paysager et bâti œuvrant au cadre de vie

Action 23 | Permettre l'expression de formes architecturales innovantes et intégrer les principes de conception bioclimatique

Action 24 | Permettre la réutilisation de constructions existantes

Action 25 | Définir les modalités d'évolution des logements pour s'adapter aux besoins de leurs occupants actuels et futurs par la réalisation d'annexes et d'extensions

Actions 26 | Permettre le développement du tourisme vert et les loisirs nature, atouts du territoire

**Le conseil municipal, après en avoir :
Echangé autour du projet politique
Débattu autour des points abordés
et délibéré :**

- **décide** de valider le PADD

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la Maire propose deux modifications de l'ordre du jour :

Modification du point 7 : convention de mise à disposition de la salle de motricité de la garderie

Rajout d'un point 8 : divers

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

IV OBJET : DELIBERATION N°2024/010 – DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

La Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'1 emploi de rédacteur principal 1ere classe, à temps complet
- la **création** de 3 emplois d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet
- la **création** d'1 emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps non complet de 22 heures par semaine
- la **création** d'1 emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps non complet de 33 heures par semaine annualisées
- la **création** d'1 emploi d'adjoint territorial d'animation 2^e classe, à temps non complet de 13 heures par semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 article 64131

ADOpte : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

V OBJET : DELIBERATION N° 2024/011 - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ou à un accroissement temporaire d'activité.

La Commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite recruter un (ou des) agent(s) à temps non complet pour assurer des travaux ponctuels de peinture sur les bâtiments, le mobilier urbain ou la voirie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Autorise le Maire à recruter un agent dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
2. Dit que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 525 indice majoré 455;
3. Autorise en conséquence la Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
4. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

VI OBJET : DELIBERATION N° 2024/012- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES PERMANENCES DE LA MAIRIE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE et L'ADPAD.

Madame la Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition précisant les modalités et conditions de la salle des permanences de la mairie, place du 8 mai 1945 entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et l'association ADPAD (Association D'aide aux Personnes A Domicile).

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de cette association une salle tous les mardis après-midi de 14h30 à 17h entre le 12 mars et le 31 décembre 2024.

Dans le but d'accompagner au mieux les ateliers proposés par l'ADPAD pour les personnes de 60 ans et plus résidant sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt et ses communes avoisinantes de Briançonnais, la commune souhaite participer à la hauteur d'une participation financière pour 2024 de 200 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à signer une convention de mise à disposition d'occupation temporaire à titre précaire et essentiellement révocable avec l'association ADPAD, de financer leurs ateliers à hauteur de 200 euros et de mettre à disposition une bouilloire.

VII OBJET : DELIBERATION N° 2024/013– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE A LA GARDERIE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE ENTRE la COMMUNE et Monsieur Alexandre PUGET.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et Monsieur Alexandre PUGET.

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de Monsieur Alexandre PUGET la salle de motricité à la garderie pour un stage de cirque du 22 au 25 avril 2024 inclus pour un montant forfaitaire de 75.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à signer une convention de mise à disposition d'occupation temporaire à titre précaire et essentiellement révocable avec Monsieur Alexandre PUGET.

VIII : DIVERS.

- Madame la Maire avise les membres du conseil municipal des dates suivantes :
 - Prochain conseil municipal le 21 mars
 - Commission des finances : le 4 avril
 - Conseil municipal avec vote du budget : le 11 avril
 - Elections européennes : le 9 juin

- Ensuite, Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement du lac et les pistes évoquées :

Aménagement du ponton, zone de lecture avec du mobilier urbain, implantation d'un pump track, plantations d'arbres, pistes de VTT, nouveaux circuits de VTT à inscrire sur les panneaux, grand parking, pente à adoucir de la maison de retraite...

- Enfin, Madame la Maire a lu le courrier envoyé par le SDIS du 87 qui alerte les élus sur les nouvelles dispositions prises par le gouvernement qui remettraient en cause le statut des pompiers volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.